PRÉFET
DE LA CORRÈZE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine

Unité inter-Départementale de la Corrèze – Creuse - Haute-Vienne
Site de Brive
19 rue Daniel de Cosnac – CS40142
19104 Brive-la-Gaillarde Cedex

Brive-la-Gaillarde, le 21 octobre 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

CARRIERES DU BASSIN DE BRIVE (SITE DE CHASTEAUX)

CROCHET
19600 Chasteaux

Références : 2026-10-21 UiD192026-0102r georisques
Code AIOT : 0006000468

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/09/2026 dans l'établissement CARRIERES DU BASSIN DE BRIVE (SITE DE CHASTEAUX) implanté CROCHET 19600 Chasteaux. L'inspection a été annoncée le 29/05/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRIERES DU BASSIN DE BRIVE (SITE DE CHASTEAUX)
- CROCHET 19600 Chasteaux
- Code AIOT : 0006000468
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'entreprise Carrières du Bassin de Brive exploite une carrière et une installation de traitement de matériaux au lieu-dit « Crochet », sur la commune de Chasteaux depuis 1973. Cette exploitation est autorisée par l'arrêté préfectoral du 14 juin 2016 pour une durée de 15 ans avec une production maximale de 350 000 t/an.
Le site accueille également des déchets inertes extérieurs dans le cadre du réaménagement de la carrière.
La surface autorisée est de 22,2 ha environ.
Au total, la carrière emploie 7 salariés dont 4 sur le site.

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Bruits et vibrations
- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
3	Prévention des pollutions.	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 19 > 19.5.	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
10	Prélèvement et consommation d'eau	Arrêté Préfectoral du 14/06/2016, article 3-3-1	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
12	Mesures de réduction	Arrêté Préfectoral du 14/06/2016, article 4 - 2	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
13	Mesures de compensation	Arrêté Préfectoral du 14/06/2016, article 4-3	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
14	Mesures de suivi	Arrêté Préfectoral du 14/06/2016, article 4-4	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Registres et plans de carrières à ciel ouvert	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 15	Sans objet
2	Plan de gestion des déchets	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16	Sans objet
4	Bruits	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 22 > 22.1.	Sans objet
5	Vibrations	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 22 > 22.2. I.	Sans objet
6	Garanties financières	Arrêté Préfectoral du 14/06/2016, article 2-5	Sans objet
7	Matériaux inertes provenant de l'extérieur du site	Arrêté Préfectoral du 14/06/2016, article 2-3	Sans objet
8	Prévention des risques d'incendie	Arrêté Préfectoral du 14/06/2016, article 4-2	Sans objet
9	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 14/06/2016, article 4-2-2	Sans objet
11	Modalités de rejet	Arrêté Préfectoral du 14/06/2016, article 3-3-2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

À ce stade, aucune suite administrative n'est proposée. L'exploitant est toutefois invité à préparer et à transmettre à l'inspection des installations classées une réponse précise et étayée à chaque constat accompagné le cas échéant d'un échéancier de réalisation des actions correctives proposées. A la suite de l'examen des réponses apportées par l'exploitant, l'inspection pourra dans un second temps émettre de nouvelles propositions à M. le Préfet.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Registres et plans de carrières à ciel ouvert

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 15
Thème(s) : Risques chroniques, Registres et plans de carrières à ciel ouvert
Prescription contrôlée : Pour chaque carrière à ciel ouvert est établi un plan d'échelle adapté à sa superficie. Sur ce plan sont reportés : - les bords de la fouille ; - les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs ; - les zones remises en état ; Ce plan est mis à jour au moins une fois par an.
Constats : Le plan a été mis à jour le 04/02/2026.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Plan de gestion des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 16
Thème(s) : Risques chroniques, Plan de gestion des déchets
Prescription contrôlée : L'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan est établi avant le début de l'exploitation, et a pour objectif de réduire la quantité de déchets en favorisant la valorisation matière, et de minimiser les effets nocifs en tenant compte de la gestion des déchets dès la phase de conception et lors du choix de la méthode d'extraction et de traitement des minéraux. Le plan de gestion est révisé par l'exploitant tous les cinq ans et dans le cas d'une modification apportée aux installations, à leur mode d'utilisation ou d'exploitation et de nature à entraîner une modification substantielle des éléments du plan. Il est transmis au préfet.
Constats : L'exploitant a établi un plan de gestion des déchets d'extraction résultant du fonctionnement de la carrière. Celui-ci a été mis à jour le 28/04/2026.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 **:** Prévention des pollutions.

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 19 > 19.5.
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des pollutions.
Prescription contrôlée : Les exploitants de carrières, à l'exception de celles exploitées en eau, dont la production annuelle est supérieure à 150 000 tonnes établissent un plan de surveillance des émissions de poussières. Le plan de surveillance est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Le suivi des retombées atmosphériques totales par jauges a été réalisé en février et juillet 2026. La campagne de mesure réalisée en février est conforme. Celle de juillet présente une non conformité au niveau de la station 2. L'exploitant doit envoyer sous 1 mois le devis relatif à l'aménagement de la goulotte anti-poussières ou autre solution destinée à réduire les rejets de poussières. Il précisera quand ces aménagements seront mis en œuvre.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 **:** Bruits

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 22 > 22.1.
Thème(s) : Risques chroniques, Bruits
Prescription contrôlée : En dehors des tirs de mines, les dispositions relatives aux émissions sonores des différentes installations sont fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
Constats : Une surveillance des émissions sonores a été réalisée le 17/10/2025. Les niveaux sonores mesurés en limite de propriété Nord-Est de la carrière en période diurne sont conformes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 **:** Vibrations

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 22 > 22.2. I.
Thème(s) : Risques chroniques, Vibrations
Prescription contrôlée : Les tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulaires pondérées supérieures à 10 mm/s mesurées suivant les trois axes de la construction.
Constats : Les mesures de vibrations réalisées le 25/08/2026 à l'occasion des tirs de mines démontrent qu'ils ne sont pas à l'origine de vibrations au droit des constructions avoisinantes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 **:** Garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/06/2016, article 2-5
Thème(s) : Risques chroniques, Garanties financières
Prescription contrôlée : L'exploitant adresse au préfet le document établissant la constitution des nouvelles garanties financières dans un délai de 2 mois à compter de la date de signature du présent arrêté.Ce document devra être conforme au modèle d'attestation fixé par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012.L'exploitant adresse au préfet le document établissant le renouvellement des garanties financières au moins trois mois avant leur échéance.Tous les cinq ans, le montant des garanties financières est actualisé compte tenu de l'évolution de l'indice TP 01.
Constats : L'acte de cautionnement expire le 14/06/2031.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 **:** Matériaux inertes provenant de l'extérieur du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/06/2016, article 2-3
Thème(s) : Risques chroniques, Matériaux inertes provenant de l'extérieur du site
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un registre d'admission, éventuellement sous format électronique. Ce registre est conservé pendant au moins trois ans et est tenu à la disposition du service des installations classées et des agents mentionnés à l'article L.541-44 du code de l'environnement.
Constats : L'exploitant tient à jour un registre d'admission des déchets inertes sous format électronique.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 **:** Prévention des risques d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/06/2016, article 4-2
Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des risques d'incendie
Prescription contrôlée : Les installations doivent être pourvues d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés aux risques et judicieusement répartis. Ceux-ci doivent être conformes aux normes en vigueur. Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.
Constats : Les équipements de lutte contre l'incendie ont été contrôlés le 30/04/2026.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 **:** Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/06/2016, article 4-2-2
Thème(s) : Risques chroniques, Installations électriques
Prescription contrôlée : Les installations électriques doivent être contrôlées lors de leur mise en service, lors de toute modification importante, puis tous les ans par un vérificateur choisi par le chef de l'établissement conformément à la réglementation en vigueur.Ces vérifications doivent faire l'objet d'un rapport qui doit être tenu, en permanence, à la disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : Les installations électriques ont été contrôlées le 08/07/2026. Une facture du 03/08/2026 d'un électricien permet de vérifier la prise en compte des non conformités et leur levée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 **:** Prélèvement et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/06/2016, article 3-3-1
Thème(s) : Risques chroniques, Prélèvement et consommation d'eau
Prescription contrôlée : Le site est raccordé au réseau d'adduction publique. Les eaux utilisées pour l'extinction incendie seront pompées principalement dans le bassin de rétention d'eau décantée sur le fond de fouille de la carrière. Le lavage des matériaux et des installations ainsi que l'arrosage nécessaire à l'abattage des poussières se feront à partir du réseau d'eau.
Constats : L'exploitant doit proposer sous un mois un plan de gestion de l'eau en cas d'arrêté « sécheresse » (aménagement d'un bassin de rétention et d'un dispositif destiné à limiter l'envol de poussières).
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 1 mois

N° 11 **:** Modalités de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/06/2016, article 3-3-2
Thème(s) : Risques chroniques, Modalités de rejet
Prescription contrôlée : Tout rejet d'eau dans le milieu à l'extérieur de l'emprise de la carrière est interdit.
Constats : Les eaux sont rejetées dans le bassin de rétention.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 **:** Mesures de réduction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/06/2016 (dérogation espèces protégées), article 4 - 2
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures de réduction
Prescription contrôlée : MR02 : création de mares (n+5, n+10, n+15) à l'écart de la circulation des engins et des travaux d'exploitation. Ces mares sont protégées par la mise en place de blocs rocheux empêchant l'approche des camions. Des pierriers sont créés afin de constituer des abris pour les animaux.
Constats : Les 2 mares ont été réaménagées et étanchéifiées avec de l'argile conformément aux prescriptions de l'écologue qui est venu sur le site au printemps et été 2026. Un inventaire écologique a été réalisé et le rapport est en cours de rédaction. L'exploitant doit envoyer le rapport dès réception.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois

N° 13 **:** Mesures de compensation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/06/2016 (dérogation espèces protégées), article 4-3
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures de compensation
Prescription contrôlée : MCO02 : gestion conservatoire d'un boisement (îlot de vieillissement) (pages 133-137 et 157-259) sur la parcelle section B n°354 au lieu-dit « A Fontille », appartenant à la SCI carrière Crochet et représentant une surface équivalente à 66 % de la surface déboisée. Cette parcelle se situe hors du périmètre de la carrière. Cette mesure est en faveur des oiseaux forestiers, des chiroptères arboricoles, des amphibiens et des coléoptères saproxyliques...
Constats : Un inventaire écologique a été réalisé au printemps et été 2026. Le rapport est en cours de rédaction. L'exploitant doit envoyer le rapport dès réception.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois

N° 14 **:** Mesures de suivi

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/06/2016 (dérogation espèces protégées), article 4-4
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures de suivi
Prescription contrôlée : MS01 : suivi des mares à amphibiens (un jour d'inventaire nocturne en avril-mai tous les 5 ans pendant 15 ans) par recherche visuelle et par écoute, par un écologue ou une association spécialisée. MS03 : suivi du boisement conservatoire (îlot de vieillissement) (un jour d'inventaire en avril-mai tous les 5 ans pendant 15 ans) par un écologue, après un premier inventaire initial. Les inventaires concerneront les oiseaux (inventaires réalisés le matin par écoute et observation), les chiroptères (en soirée, par écoute), les amphibiens et reptiles (recherche visuelle).
Constats : Un inventaire écologique a été réalisé au printemps et été 2026. Le rapport est en cours de rédaction. L'exploitant doit envoyer le rapport dès réception.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 2 mois